

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 04 février 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 15  
Nombre de votants : 19**

**Date de convocation : 29 janvier 2026**

**Secrétaire de séance : Benoît AUBRY**

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Sandrine VAUFREY.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Medhi VANDEL (pouvoir à Antoine DELACROIX), Jean-Michel VANINI (pouvoir à Michel PUILLET), Christophe VAZ-TEIXEIRA (pouvoir à Nolwenn MARCHAND), Amélie VION (pouvoir à Christiane GROS).

**EXCUSÉS** : Claire CRETIN, Philippe DEJTER, Sandrine PHILIPPE-GRENIER.

**Délibération n°2026/001  
Approbation du Procès-Verbal**

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

Mme Christiane GROS remarque dans la note de synthèse du Conseil du 10 décembre, en question 17, l'absence des délibérations inscrites « à venir ». Et, que le Conseil n'a pas délibéré sur le contenu de ces délibérations.

M. Le Président répond que les délibérations ont été soumises au Conseil communautaire du 10 décembre en séance, ces délibérations correspondaient à la modification de la régie de l'Espace des Mondes Polaires ainsi que la création d'une sous-régie pour l'ouverture du snacking afin de pouvoir encaisser les recettes de la vente des produits alimentaires dans cet espace. Ces délibérations étaient nécessaires pour l'ouverture de l'espace en janvier.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025.


Le Président,

Le secrétaire de séance,

Nolwenn MARCHAND

M. Benoît AUBRY



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**STATION DES**  
**ROUSSES**  
**HAUT-JURA**



**PROCÈS-VERBAL approuvé**  
**Séance du Conseil communautaire du**  
**10 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 18h30, le Conseil communautaire légalement convoqué en séance publique s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND.

**PRÉSENTS** : Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Annie BERTHET, Robert BONNEFOY, Dominique BONNEFOY-CLAUDET, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Christiane GROS, Nolwenn MARCHAND, Marc NARABUTIN, Bruno PAGET-BLANC, Michel PUILLET, Medhi VANDEL, Jean-Michel VANINI, Sandrine VAUFREY, Amélie VION.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Philippe DEJTER (pouvoir à Antoine DELACROIX), Christophe MATHEZ (pouvoir à Delphine GALLOIS), Sandrine PHILIPPE-GRENIER (pouvoir à Sandrine VAUFREY)

**EXCUSÉS** : Claire CRETIN, Christophe VAZ-TEIXEIRA.

**QUORUM** : 11 élus

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de ce Conseil communautaire à 18h38. L'assemblée désigne comme secrétaire de séance : Catherine Garnier.

**Délibération n°2025/099 : Approbation du projet de Procès-Verbal**

Il y a lieu de formuler les éventuelles remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025. Le projet de PV est en **annexe n°1**.

N'étant pas présente au dernier Conseil communautaire, Amélie VION s'abstient du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à la majorité, le procès-verbal de la réunion du 05 novembre 2025.

*ABSTENTION (1): Amélie VION*



### **Délibération n°2025/100 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR aux frais du service de transports collectifs Skibus**

M. Le Président rappelle que la CCSR et la SAEM SOGESTAR ont signé en 2024 une convention d'un an portant sur le versement d'une contribution annuelle de 63 600 € par la SAEM SOGESTAR au service de transport Skibus.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 novembre 2025 proposent de renouveler cette convention pour la saison 2025-2026, pour un montant fixe de 64 000 €, montant actualisé selon la formule d'indexation du marché skibus.

Un projet de convention a été rédigé en ce sens (**annexe n°2**).

*Sortie des administrateurs de la SAEM Sogestar : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

*Retour des administrateurs de la SAEM Sogestar : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY.*

### **Délibération n°2025/101 : Convention de contribution de la SAEM SOGESTAR SUISSE aux frais du service de transports collectifs Skibus**

M. Le Président explique que cette convention concerne la SOGESTAR SUISSE, filiale de la SAEM SOGESTAR, qui a versé en fonction du nombre de jours d'ouverture de la Dôle, avec un tarif pour la saison 2024/2025 de 303 € TTC le jour de circulation et 104 € TTC en cas de non circulation des navettes.

Suite à la reprise de la gestion du domaine alpin de la Dôle par la SAEM SOGESTAR, des conventions avaient été signées entre la SOGESTAR SUISSE et la CCSR pour fixer les modalités de participation financière de la SOGESTAR SUISSE au service de transport Skibus desservant la Dôle. La convention en vigueur est expirée.

Les membres de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 novembre 2025 proposent de renouveler cette convention pour une unique année (pour aligner la durée sur celle de la convention évoquée à la question précédente), selon les mêmes modalités et sur les bases des tarifs actualisés selon la formule d'indexation du marché skibus, suivants :

- 104 € de participation Sogestar Suisse pour les jours de non circulation
- 305 € de participation Sogestar Suisse pour les jours de circulation

Un projet de convention a été rédigé en ce sens (**annexe n°3**).

*Sortie des administrateurs de la SAEM Sogestar : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **APPROUVE** cette convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

*Retour des administrateurs de la SAEM Sogestar : Mme Catherine GARNIER, Mme Christiane GROS, M. Marc NARABUTIN, M. Bruno PAGET-BLANC, M. Michel PUILLET, M. Medhi VANDEL, Sandrine VAUFREY.*

### **Délibération n°2025/102 : Demande de subvention – Championnats de France de ski Nordique**

M. Le Président informe que la CCSR a reçu une demande de subvention de 3 000 € de la part de JURA SKI EVENTS pour l'organisation des championnats de France de ski nordique qui se dérouleront au stade des Tuffes Jason Lamy-Chappuis du 27 au 29 mars 2026 (**Annexes n°4a et n°4b**).

Avis favorable de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 3 000 € pour l'organisation des Championnats de France de ski Nordique par JURA SKI EVENTS.

### **Délibération n°2025/103 : Reversement de la Compensation de la Part Salaire de la taxe professionnelle des communes (CPS)**

M. Le Président explique que l'intégralité des montants des Compensations de la Part Salaires (CPS) était jusqu'en 2023 compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4<sup>e</sup> du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des dites communes.

Considérant que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution », les montants à reverser au titre de l'année 2025 se décomposent comme suit :

Attributions individuelles 2025 au titre du reversement de la part CPS des communes du département du JURA				
Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
39059	BOIS-D'AMONT	243900354	CC ROUSSES HT-JURA	38 132
39275	LAMOURA	243900354	CC ROUSSES HT-JURA	4 070
39441	PREMANON	243900354	CC ROUSSES HT-JURA	4 836
39470	ROUSSES	243900354	CC ROUSSES HT-JURA	56 779

Pour un total de 103 817 €

Avis favorable de la commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 novembre 2025.

M. Le Président précise que ce versement fait suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au reversement de la Compensation de la Part Salaire de la taxe professionnelle (CPS) aux communes membres, conformément aux montants susmentionnés,
- **DIT** que les crédits suffisants sont ouverts au compte 7492,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°2025/104 : Consultation auprès des banques pour un emprunt pour le financement de la voie verte

M. Le Président souligne la pertinence de contracter un emprunt considérant le contexte national et le rythme soutenu des dépenses liées à l'avancement des travaux. Par conséquent, la Commission « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET NTIC » du 17 novembre 2025 propose de lancer une consultation pour un prêt bancaire sur une durée de 15 ans, d'un montant de 400 000 euros.

Les résultats de la nouvelle consultation se trouvent en **annexe n°5**.

Banque	montant €	frais €	Taux	Durée en Trimestres	échecance trimestrielle €	cout total €	Remboursements anticipés	Débloccage des fonds	1ère échecance	Validité offre
Crédit Mutuel	400 000	400	3.46%	60.00	8 573.80	114 428.07	Possible sans préavis et à tout moment, avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.	au plus tard le 15/02/2026	28/02/2026	23/12/2025

À noter que, la délégation d'attributions accordée par le Conseil communautaire au Président par délibération n°2020-039 prévoit que le Président puisse procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

M. Robert BONNEFOY est surpris que l'Agence France Locale (4<sup>ème</sup> position sur 5) soit moins bien placée que les banques commerciales, de surcroît avec une souscription au capital.

M. Michel PUILLET répond que l'AFL est peut-être plus avantageuse pour les grandes collectivités ou des prêts plus conséquents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de prêt à contracter par la banque Crédit Mutuel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt et tout document relatif à ce dossier.



**Ajournée : Proposition d'adhésion à l'Agence France Locale (AFL) et souscription au capital**

**Délibération n°2025/106 : Décision modificative n°3 du budget principal « Communauté de communes »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les écritures de dépassement de crédits,
- Augmenter les crédits relatifs au déficit du budget annexe « Activités Été-Hiver »,
- Ouvrir les crédits de recettes relatifs à la souscription d'un prêt de 400 000 €.

Il est proposé aux conseillers d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal « Communauté de Communes » suivante :

## Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-020 : Transports de biens	2 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-020 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	2 310.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>2 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7302221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7492-01 : Reversement aux communes de la part Compensation Part Salaire	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498-01 : Autres reversements sur dotations et participations	104 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>119 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6561-633 : Organismes de regroupement	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65821-01 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-73111-01 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €
R-748383-01 : Revers. part CPS communes membres EPCI à fiscalité additionnelle	0.00 €	0.00 €	104 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>121 310.00 €</b>	<b>166 310.00 €</b>	<b>104 000.00 €</b>	<b>149 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1312-70-845 : VOIE VERTE	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1312-88-633 : Bike parks	0.00 €	28 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311-70-845 : VOIE VERTE	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>28 100.00 €</b>	<b>28 100.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1641-70-845 : VOIE VERTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
D-2158-03-633 : Hébergements de plein air	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-12-633 : ACTIVITE ETE - AMEN.EQUIPEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>29 100.00 €</b>	<b>29 100.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>	<b>400 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000.00 €</b>		<b>45 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget principal « Communauté de communes ».

Arrivée de M. Jean-Michel VANINI à 18h51.

### **Délibération n°2025/106 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :



- Corriger les écritures de dépassement de crédits,
- Ouvrir les crédits relatifs aux amortissements et reprises de subventions.

Il est proposé aux conseillers d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires » suivante :

Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156-020 : Maintenance	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	3 508.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 408.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.00 €</b>
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 100.00 €</b>	<b>4 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 508.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 508.00 €</b>
D-13912-01 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	1 408.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 408.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 508.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 508.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 916.00 €</b>		<b>4 916.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe « Espace des Mondes Polaires ».

**Délibération n°2025/107 : Décision modificative n°1 du budget annexe « Activités Été - Hiver »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 à L2313 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour :

- Corriger les écritures de dépassement de crédits.

Il est proposé aux conseillers d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Activités Été-Hiver » suivante :

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-633 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621-633 : Fournitures non stockées - Combustibles	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-633 : Fournitures non stockées - Carburants	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628-633 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61358-633 : Autres locations mobilières	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-633 : Entretien et réparations sur matériel roulant	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-633 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>74 200.00 €</b>	<b>28 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6218-633 : Autre personnel extérieur	0.00 €	86 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6333-633 : Particip. des employeurs à la formation professionnelle continue	0.00 €	2 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-633 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>91 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75822-633 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 200.00 €</b>	<b>119 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>45 000.00 €</b>		<b>45 000.00 €</b>

M. Le Président précise qu'il est nécessaire de prendre contact avec la SAEM SOGESTAR pour obtenir des explications sur ces montants plus importants.

M. Medhi VANDEL indique que l'augmentation des coûts est liée suite à une erreur de facturation de la part du fournisseur d'électricité et donc d'un rattrapage, sans possibilité de négociation.

Mme Elodie SCARPELLINI ajoute qu'il y a le versement d'une prime de départ également.

M. Antoine DELACROIX se demande pourquoi la prime de départ est prise sur le budget AEH.

M. Le Président souligne la nécessité d'obtenir des précisions.

M. Medhi VANDEL stipule que par rapport au prévisionnel, il y a eu un manque à gagner de 80 000 € pour les recettes nordiques.

M. Bruno PAGET-BLANC remarque une baisse de fréquentation sur nos domaines, lorsqu'il y a de l'enneigement au Massacre et au Risoux les clients n'y vont pas forcément. Contrairement à La Vattay où l'accès est plus facile et donc accueille un plus grand nombre de clients.

M. Medhi VANDEL précise que le domaine de La Vattay possède une seule porte d'entrée engendrant moins de frais.

M. Le Président ajoute que la rencontre avec la SAEM SOGESTAR permettra également d'échanger sur la rémunération du délégataire et de la pénalisation prévue au contrat considérant le dépassement des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe « Activités Été - Hiver ».

## **Délibération n°2025/108 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget principal**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget principal 2026, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque opération :

- Non affecté : 60 525.00 €
- Opération 104 – Chalet Darbella : 16 700.00 €
- Opération 12 - Acquisition été – aménagement équipement : 1 000.00 €
- Opération 17 - Acquisition de matériel : 7 784.75 €
- Opération 41 - Aménagement divers – entretien – rénovation : 58 000.00 €
- Opération 44 - Signalétique station : 3 625.00 €
- Opération 58 - Développer le parc hôtelier : 10 375.00 €
- Opération 64 - Rives du lac de Lamoura : 1 375.00 €
- Opération 66 - Signalétique randonnée travaux : 22 050.00 €
- Opération 70 - Voie verte : 563 061.49 €
- Opération 78 - ZA de Tréchaumont phase 2 : 7 233.68 €
- Opération 79 - Aménagement numérique du territoire : 37 500.00 €
- Opération 86 - Espace ludique et indoor de l'Omnibus : 478 082.70 €
- Opération 87 - Zones ludiques nordiques : 750.00 €
- Opération 88 - Bike-parks : 8 855.00 €
- Opération 90 - Améliorations nordiques : 8 077.93 €
- Opération 91 - Bouquet de mobilités alternatives : 500.00 €
- Opération 92 - Stationnement des sites touristiques : 6 596.07 €
- Opération 93 - Hébergements plein air : 79 579.70 €
- Opération 95 - Aménagement abords lac des Rousses : 14 019.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

## **Délibération n°2025/109 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Espace des Mondes Polaires**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Espace des Mondes Polaires 2026, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 8 890.47 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours - constructions : 13 873.76 €
- Chapitre 4581 – Investissement sous mandat : 2 482.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

### **Délibération n°2025/110 : Délibération d'ouverture de crédits pour le budget Annexe Maison Médicale**

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Président explique que pour pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, il y a lieu d'ouvrir des crédits d'investissement du budget Maison Médicale 2026, du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour chaque chapitre :

- Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles : 45 585.00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 650.00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 209 076.89 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- **APPROUVE** le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

### **Délibération n°2025/111 : Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain communal pour la borne de recharge des véhicules électriques**

Dans le cadre du dispositif Bouquet de Mobilités Alternatives pour Tous (BoMAT), porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura (PNR), une borne de recharge pour véhicule électrique (IRVE) a été installée sur un terrain appartenant à la Commune des Rousses. Cet investissement s'inscrit dans une politique de développement des mobilités durables à l'échelle du territoire.

Une convention signée entre la Commune et la Communauté de communes a défini les modalités de mise à disposition du terrain communal sur lequel est implantée la borne IRVE, propriété de la Communauté de communes.

M. Le Vice-Président explique que lors du Conseil du 21 mai 2025 il avait été proposé au Conseil de prolonger la date de la convention jusqu'à la date de fin de contrat de maintenance au niveau du Parc Naturel Régional du Haut-Jura soit au début d'année 2026.

Depuis le PNR a prolongé le contrat de maintenance pour la borne IRVE jusqu'au 31 juillet 2026. Il convient donc de prolonger cette convention de mise à disposition jusqu'au 31 juillet 2026.

La convention se trouve en **annexe n°7**.

Mme Delphine GALLOIS précise que la Commune des Rousses installera prochainement une borne électrique à recharge rapide à l'entrée des Rousses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE**, le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du terrain communal sur lequel est installée la borne IRVE.

### **Délibération n°2025/112 : Régie intéressée – rapport technique activités été 2025**

M. le Vice-Président en charge des activités estivales propose aux conseillers communautaires de prendre acte du compte-rendu de la saison des activités été 2025 transmis par la SAEM SOGESTAR dans le cadre du contrat de régie intéressée présenté en **annexe n°8**.

M. le Vice-Président en charge des activités estivales présente un bilan de l'activité estivale 2025. Il précise que l'été a été dans la moyenne malgré la météo peu favorable de juillet. Une majorité du chiffre d'affaires a tout de même pu être réalisée sur les quinze premiers jours d'août où se sont coïncidées belle météo et forte fréquentation de la station.

Mme Sandrine VAUFREY indique que lors du dernier Conseil d'administration de la SAEM SOGESTAR une analyse de marché a été présentée mettant en relief le fonctionnement d'autres stations de ski dans diverses régions avec une taille similaire à la nôtre. Cette étude démontre que la plupart de ces stations sont gérées et financées par des structures régionales et départementales. L'analyse était intéressante apportant une vision d'avenir pour la Station des Rousses.

Mme Delphine GALLOIS ajoute qu'en effet cette vision est stratégique et très intéressante. Une organisation à un niveau supra permettrait de réaliser des économies d'échelle. De plus, cela correspond aux discussions sur la mutualisation de nos Communautés de communes et rentre dans le cadre du dispositif « Pays » au niveau du PNRHJ.

Mme Sandrine VAUFREY précise qu'en effet il y a une incapacité notamment financière pour le modèle de la SAEM SOGESTAR d'être supporté par l'échelon communal et intercommunal.

M. Bruno PAGET-BLANC dit que les communes ne pourront pas financer « l'été » qui dégage un rendement très faible. Il serait nécessaire de recueillir la volonté du Département de soutenir ou non notre modèle. N'oublions pas que le département du Doubs notamment pour Métabief remet en question son financement.

M. Antoine DELACROIX explicite ne pas voir l'avenir touristique avec le même volume économique, il est nécessaire de réduire la voilure. Et d'accompagner les professionnels qui devront changer d'activité.

M. Le Président conclu en indiquant que ces discussions sont très intéressantes et pourront être reprises dans le cadre de la rédaction du nouveau Contrat de Station. Il ajoute que ce sujet est également évoqué dans une étude prospective sur le « modèle de demain » conduite avec la Banque des Territoires, les éléments finaux seront présentés prochainement.

De plus, il précise que le modèle d'intervention départementale présenté par la SAEM SOGESTAR en Conseil d'administration ressemble à notre histoire et notamment à l'ancienne régie Départementale des Sports d'hiver qui a créé la station dans les années 60's. L'interrogation est la capacité des collectivités

à absorber les déficits. Considérant que les Départements et les Régions subissent des coupes budgétaires conséquentes. En effet, ce n'est pas en augmentant le périmètre que le déficit sera forcément mieux absorbé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **PREND ACTE** de ce rapport technique.

### **Délibération n°2025/113: Pass'Sport – Patinoire EMP**

Le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques soutient la pratique d'une activité physique et sportive régulière des 6-30 ans en finançant 70 € pour toute inscription à un club ou abonnement annuel sportif (**Annexes n°9a et n°9b**). Le champ d'application étant étendu aux patinoires, il est proposé de signer un partenariat dont le fonctionnement est similaire au Pass'culture déjà en vigueur dans l'établissement.

La Direction des Sports accepte de soutenir notre établissement en tant que structure de Loisir Sportif Marchand (LSM) concernant des PASS SPORT sur les activités physiques roller et patinoire. Pour rappel, le PASS'SPORT doit impliquer une dizaine de séances sur une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **APPROUVE** ce partenariat et **AUTORISE** M. le Président à le signer.

### **Délibération n°2025/114 : Décision de modification de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires »**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

**VU** la délibération n°2013/068 en date du 18 septembre 2013 relative au mode de gestion de l'Espace des Mondes Polaires ;

**VU** la délibération n°2016/061 en date du 29 juin 2016 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour l'Espace des Mondes Polaires ;

**VU** l'arrêté 2016/09 en date du 12 octobre 2016 portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

**VU** l'arrêté 2017/19 en date du 30 octobre 2017 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

**VU** l'arrêté 2018/11 en date du 19 janvier 2018 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

**VU** l'arrêté 2018/32 en date du 10 octobre 2018 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrête 2019/10 en date du 1er mars 2019 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'arrête 2025/29 en date du 05 novembre 2025 portant nouvel acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires » ;

Vu la délibération n°2020/039 du conseil communautaire en date du 17 juin 2020 autorisant le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies intercommunales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour l'arrêté constitutif de la régie « Espace des Mondes Polaires » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2025 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est institué une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de l'Espace des Mondes Polaires (EMP) géré par la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura (CCSR).

### **Article 2** :

Cette régie est installée à l'Espace des Mondes Polaires, sis 146 rue de la Croix de la Teppe, 39220 PREMANON. La régie sera ponctuellement amenée à mettre en place un stand extérieur dédié, dans le cadre d'évènements organisés sur la commune des Rousses (marché de Noël, etc.).

### **Article 3** :

Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie « restaurant à l'Espace des Mondes Polaires ».

### **Article 4** :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : billets d'entrée musée et/ou patinoire ;
- 2° : billets d'entrée animations et évènements ;
- 3° : location de salles au sein de l'Espace des Mondes Polaires ou privatisation de locaux au sein de l'Espace des Mondes Polaires ;
- 4° : location d'expositions ;
- 5° : location de patins et de matériels divers pour l'activité patinoire ;
- 6° : la prestation d'affûtage des patins à glace ;
- 7° : vente de gants et de chaussettes pour l'activité patinoire ;
- 8° : vente des produits de la boutique physique et en ligne ;
- 9° : vente de produits pour le compte de tiers publics ou privés avec lesquels la CCSR aura au préalable signé une convention de dépôt vente et dans la mesure où ce service génère des recettes, le cas échéant indirectes pour la collectivité (et n'entraînant pas de surcoût pour la collectivité dans ce dernier cas) : office de tourisme, SAEM SOGESTAR, ...
- 10° : les commissions perçues sur les produits vendus pour le compte de tiers visés au point 9 ci-dessus ;
- 11° : la monnaie non rendue sur chèques vacances (ANCV) ;
- 12° : les micro-dons ;
- 13° : nourriture et boissons.

**Article 5 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques ;
- 3° : carte bancaire (y compris sans contact) ;
- 4° : virement bancaire ;
- 5° : mandat administratif ;
- 6° : encaissement par Internet ;
- 7° : vente à distance ;
- 8° : chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu, d'une facture ou d'un billet d'entrée.

Les opérations pour compte de tiers devront pouvoir être individualisées des autres opérations de la régie.

**Article 6 :**

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : remboursement de recettes préalablement encaissées en régie ;
- 2° : en cas de besoin, les éventuels compléments de commande pour les produits de la boutique passés par ailleurs par la CCSR, dans la limite de 500,00 € par commande ;
- 3° : le reversement des sommes dues au tiers visés au neuvième point de l'article 3 (office de tourisme, SAEM SOGESTAR, ...) ;
- 4° : frais de recours à un transporteur de biens pour les besoins des activités de l'Espace des Mondes Polaires (notamment envoi de colis).

**Article 7 :**

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèques bancaires tirés sur le compte de dépôt de fonds ;
- 3° : virement bancaire.

**Article 8 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Jura – Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint-Claude.

**Article 9 :**

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

**Article 10 :**

Le montant maximum du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est plafonné à 4 500,00 € du 15/12/N au 01/04/N+1 et 3 000,00 € du 01/04 au 14/12.

**Article 11 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 80 000,00 € dont 20 000,00 € en numéraire.

**Article 12 :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500,00 €.

**Article 13 :**

Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, et au minimum une fois par mois.

**Article 14 :**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 15 :**

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 16 :**

Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de managements de fonds.

**Article 17 :**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses et le comptable public assignataire de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 18 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Claude.

M. Le Président indique qu'un jeune pâtissier/chocolatier a été recruté au début du mois de décembre pour monter le projet pour réaliser la partie snacking durant la saison hivernale à l'Espace des Mondes Polaires.

M. Bruno PAGET-BLANC se demande si c'est un poste saisonnier ou permanent.

M. Le Président précise que pour le moment le dispositif est en essai sur l'hiver jusqu'à la fermeture en mai. Il y aura potentiellement deux personnes au snacking pour assurer une ouverture optimale.

M. Bruno PAGET-BLANC demande si nous sommes en lien avec le snacking de la SAEM SOGESTAR en termes de fournisseurs pour les produits, boissons...

M. Le Président répond que ce n'est pas le cas à ce stade. Le but au snacking de l'Espace des Mondes Polaires sera de vendre des produits locaux et une partie de production faite sur place.

M. Le Président ajoute que pour le moment il n'y a pas de date officielle d'ouverture.

M. Bruno PAGET-BLANC dit qu'il serait dommage de ne pas démarrer à Noël.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD souligne que c'est une bonne nouvelle, c'est très positif d'avoir quelqu'un et de pouvoir proposer quelque chose cet hiver.

M. Bruno PAGET-BLANC répond qu'il sera intéressant de faire le bilan en fin de saison.

Mme Annie BERTHET souligne l'importance de soutenir cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la régie de recettes « Espace des Mondes Polaires » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte relatif à la régie de recettes « Espace des Mondes Polaires ».

### **Délibération n°2025/115 : Décision de création d'une sous-régie de recettes « Restauration à l'Espace des Mondes Polaires »**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté 2025/31 du 10 décembre 2025 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'Espace des Mondes Polaires ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2025 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service restaurant de l'Espace des Mondes Polaires (EMP) géré par la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura (CCSR).

#### **Article 2**

Cette sous-régie est installée à l'Espace des Mondes Polaires, sis 146 rue de la Croix de la Teppe, 39220 PREMANON.

#### **Article 3**

La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Article 4**

La sous-régie encaisse les produits suivants :

1. Nourriture
2. Boissons

#### **Article 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : carte bancaire.

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.



### **Article 6**

Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du sous-régisseur.

### **Article 7**

Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

### **Article 8**

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

### **Article 9**

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

### **Article 10**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses Haut-Jura et le comptable public assignataire de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une sous-régie de recettes « Restauration à l'Espace des Mondes Polaires » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte relatif à la sous-régie de recettes « Restauration à l'Espace des Mondes Polaires ».

## **Délibération n°2025/116 : Décision de nomination du mandataire pour la sous-régie de recettes « Restauration à l'Espace des Mondes Polaires »**

Le Président de la Communauté de communes de la Station des Rousses,

**VU** l'arrêté 2025/32 en date du 10 décembre 2025 instituant une sous-régie de recettes pour la vente de produits alimentaires au restaurant de l'Espace des Mondes Polaires ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 décembre 2025 ;

**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 10 décembre 2025 ;

**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 décembre 2025.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

M. HUCHET Tristan est nommé mandataire de la sous-régie de recettes du restaurant à l'Espace des Mondes Polaires, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances « Espace des Mondes Polaires », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **Article 2**

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

### **Article 3**

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination du mandataire pour la sous-régie de recettes « Restauration à l'Espace des Mondes Polaires » ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

### **Délibération n°2025/117 : Proposition de soutien aux missions des CAUE et à leur rôle essentiel dans l'aménagement durable des territoires**

M. Le Président propose aux élus communautaires de prendre la délibération ci-dessous pour le soutien aux missions des CAUE.

Considérant que :

- Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) jouent un rôle clé dans l'accompagnement des collectivités, des élus et des citoyens pour des projets d'aménagement respectueux du cadre de vie, de l'environnement et du patrimoine ;
- Les CAUE contribuent à la sensibilisation, à la formation et à l'information des acteurs locaux, favorisant ainsi une approche durable et inclusive de l'urbanisme et de l'architecture ;
- Leur expertise est un levier précieux pour concilier développement territorial, qualité paysagère et transition écologique, enjeux majeurs pour les communes ;
- Les CAUE sont des partenaires indispensables pour les petites et moyennes communes, leur permettant d'accéder à des conseils neutres, indépendant et de qualité, souvent difficiles à mobiliser en interne.

Rappelant :

- L'importance de préserver et de valoriser le patrimoine bâti et naturel de notre histoire, notamment dans un contexte de changement climatique et de pression foncière ;
- La nécessité de renforcer la cohésion entre les projets urbains, ruraux et environnementaux pour garantir un développement harmonieux et solidaire.

Soulignant :

- L'engagement de la Communauté de communes de la Station des Rousses en faveur d'un urbanisme durable, illustré par ses projets et la mise à disposition aux habitants de permanence avec un architecte conseil ;
- La volonté des élus de s'appuyer sur des acteurs compétents et impartiaux pour accompagner ses projets et ceux de ses habitants.

Décide :

- D'affirmer son soutien aux missions des CAUE et de saluer leur action en faveur de la qualité architecturale, urbaine, et paysagère ;
- De réaffirmer l'importance du partenariat avec le CAUE du Jura pour les projets de la Communauté de communes, notamment en matière de conseil, de formation et de sensibilisation ;
- D'encourager les élus, les services communautaires, municipaux et les citoyens à solliciter les CAUE pour leurs projets, afin de bénéficier de leur expertise et de leurs ressources ;
- De transmettre cette motion aux instances départementales et régionale compétentes, pour réaffirmer l'attachement de la Station des Rousses à ces structures essentielles.

M. Robert BONNEFOY informe que le décalage de perception des recettes est de quasiment deux années.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD indique que cette modification de perception de la taxe d'aménagement pose un réel problème car ce sont des sommes conséquentes. Le département du Jura prend en charge le coût du CAUE pour le moment, mais ce n'est pas le cas partout en France. C'est problématique de changer un système qui fonctionnait bien auparavant.

Mme Sandrine VAUFREY ajoute que considérant le roulement de trésorerie, les CAUE ne percevront jamais les deux années manquantes.

M. Robert BONNEFOY dit qu'il n'y aura pas de rattrapage.

M. Le Président pense qu'il y a un risque important que les DAACT ne soient pas déposées à la fin des chantiers, voire qu'elles ne le soient jamais, et donc de ne pas recouvrer la recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DEMANDE** :

- Le maintien et le renforcement des moyens alloués aux CAUE, afin de pérenniser leur action au service des territoires et des citoyens ;
- Une reconnaissance accrue du rôle des CAUE dans les politiques publiques d'aménagement et de transition écologique.

### **Délibération n°2025/118 : Liste des actes signés par le Président**

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 juin 2020 et du 17 juin 2020 donnant délégation d'attributions au Président,

M. le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- |  |                       |
|--|-----------------------|
| - Contrat : Licences SGL Serveur Billetterie – EMP<br>Cocontractant : VIVATICKET     | Prix TTC : 2 060.40 € |
| - Contrat : Travaux mini-golf les Rousses-complément<br>Cocontractant : RÉCRÉAFRANCE | Prix TTC : 7 825.80 € |
| - Contrat : Figurines – Boutique<br>Cocontractant : PAPO LA MAISON DES FIGURINES     | Prix TTC : 1 326.65 € |
| - Contrat : Voie verte – gestion de la tourbe<br>Cocontractant : FCE                 | Prix TTC : 1 440.00 € |
| - Contrat : Démontage + création d'une plateforme la Frasse                          |                       |

Cocontractant : SAEM SOGESTAR	Prix TTC : 2 730.48 €
- Contrat : Articles divers boutique	
Cocontractant : CRÉATION	Prix TTC : 7 520.06 €
- Contrat : Spectacle sur glace du 30/12/2025 – EMP	
Cocontractant : LE PATIN LIBRE	Prix TTC : 3 000.00 €

M. Benoit AUBRY s'interroge sur le montant de 3 000 € pour le spectacle sur glace.

M. Le Président répond que le montant du spectacle sur glace proposé chaque année pendant les fêtes est toujours d'environ 3 000 €. Il indique également qu'il y a des recettes de billetterie en face (14.50 € adultes et 10.50 € enfants) pour une participation de 150 à 200 spectateurs.

M. Benoit AUBRY souligne l'importance d'ouvrir le snacking pour cette soirée.

### **Délibération n°2025/119 : Rapport des délégations du Président**

- Convention d'occupation de la maison du tourisme par l'ESF
- Convention de mise à disposition de la patinoire – préparation spectacle sur glace – EMP
- Convention d'utilisation du télésiège des Jouvenceaux pour l'accès aux pistes nordiques du Massacre
- Convention d'utilisation des locaux de la Darbella nordique par le club de ski Haut Jura Léman

### **Questions diverses**

- Espace des Mondes Polaires - **Spectacle sur glace le mardi 30 décembre 2025** à 20h (ouverture des portes à 19h30)
- Espaces des Mondes Polaires - Ouverture de **la saison culturelle vendredi 12 décembre** à partir 18h.
- Mme Sandrine VAUFREY indique que de nombreuses **voitures stationnent sur la voie verte** au niveau de l'ancien parking du Rocher du Lac.

M. Antoine DELACROIX répond que la pose de la glissière de sécurité devrait résoudre le problème.

Mme Delphine GALLOIS indique que les habitants avaient l'habitude de se garer là et il est difficile de changer les habitudes.

M. Bruno PAGET-BLANC fait savoir que des personnes se demandent si la voie verte sera déneigée pour les piétons cet hiver. En effet, l'emprise de la voie verte a réduit considérablement l'espace pour que les piétons puissent se promener en sécurité au bord de la route.

M. Le Président répond que cela risquerait d'abîmer prématurément l'enrobé.

M. Antoine DELACROIX explique que se posera la question du déneigement au printemps lors de la fonte de la neige.

M. Bruno PAGET-BLANC ajoute qu'une quantité non négligeable de graviers sont tombés sur la voie verte.

M. Antoine DELACROIX souligne qu'il est nécessaire d'attendre que les graviers « se tassent » et la pose de la glissière de sécurité. De plus, un balayage sera prévu au printemps.

- Mme Delphine GALLOIS indique avoir participé au **Comité de Massif**. Le livre blanc a été validé pour l'adaptation au changement climatique.
- Mme Christiane GROS indique que lors du dernier conseil du **SICTOM** il a été projeté le budget 2026 en ressort une augmentation des tarifs.
- M. Le Président clôture la séance en souhaitant de **bonnes fêtes à tous**.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h04.

Fait aux Rousses, le 15 décembre 2025

Le Président,

Nolwenn MARCHAND



La Secrétaire,

Catherine GARNIER